



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance
du Conseil national 22 juin 2018

Sommaire

05	Éditorial
06	LA PROFESSION EN CHIFFRES
10	Panorama de l'année 2017
13	VIE ORDINALE
	<ul style="list-style-type: none">- Les conférences des présidents- Les activités des commissions
20	PRÉSIDENTIELLES 2017
	<ul style="list-style-type: none">- Les quatre propositions de l'Ordre
23	LA DÉMARCHE QUALITÉ EN CABINET
31	LE CONSEIL JURIDIQUE
	<ul style="list-style-type: none">- Consultations sur des projets de textes législatifs ou réglementaires- Articles juridiques pour « Repères »- Des outils et procédures juridiques- La défense de la profession : procédures de juridiction civile
40	L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE
	<ul style="list-style-type: none">- Mission de conciliation- Chambres disciplinaires de première instance- Chambre disciplinaire nationale
46	LA COMMUNICATION ORDINALE
	<ul style="list-style-type: none">- Communiquer vers et pour les pédicures-podologues- Communiquer vers les institutionnels- Les relations avec la presse- Diffusion de la seconde version du code de déontologie- Les États généraux de l'ostéoporose
52	LA PARTICIPATION DE L'ORDRE
	<ul style="list-style-type: none">- Le Haut Conseil des professions paramédicales- La Stratégie Nationale de Santé- Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé- Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS- L'ASIP santé- Les Comités de liaison inter-ordres- Le Collège national de pédicurie-podologie – CNPP- L'Agence Nationale du DPC – ANDPC- Comité national du pacte territoire-santé

62 LES RESSOURCES DE L'ORDRE

- Les ressources humaines et l'organisation des services
- Les ressources logistiques et informatiques
- Les éléments financiers 2017

72 ANNEXE

- Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2017



Éditorial

Éric PROU

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport
d'activité de l'Ordre des pédicures-podologues.

2017 a été une année riche en évènements,
échanges professionnels, politiques et
institutionnels, ainsi qu'en réalisations.

Elle a été marquée, en interne, par la préparation
de la réforme territoriale et la restructuration
des instances, ainsi que les élections régionales
et l'élection nationale. Pour tous les
professionnels en exercice, c'est l'année de
l'intégration dans le Répertoire Partagé des
Professionnels de Santé, le RPPS.

Engagés depuis 2014 dans la démarche qualité
des cabinets de pédicurie-podologie, 2017 a été
témoin d'une reconnaissance institutionnelle
encourageante lorsque le Groupe Pilote a
présenté la démarche à la présidente du Collège
de la Haute Autorité de Santé, Mme Agnès Buzyn,
aujourd'hui ministre de la Santé et à ses équipes.

Enfin, l'Ordre, de plus en plus impliqué dans les
politiques publiques, a présenté sa contribution
pour la Stratégie nationale de santé et a été
auditionné à plusieurs reprises notamment
concernant l'universitarisation des professions
de santé.

Soyez assuré de notre engagement à répondre
aux missions ordinaires, à toujours œuvrer au
service de la profession et de l'utilisateur de la santé.

LES CHIFFRES

Démographie Professionnelle

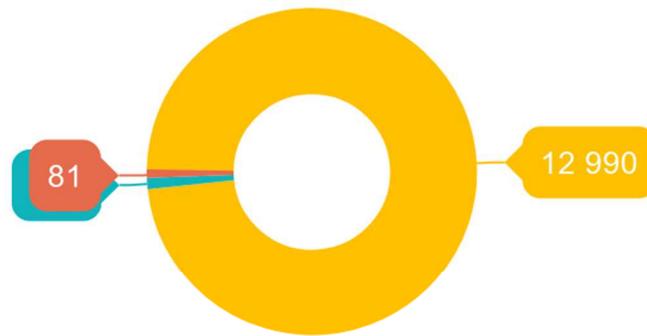
13 449 inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2017, la profession compte 13 449 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 13 216 pédicures-podologues en activité, 75 retraités et 158 sociétés.



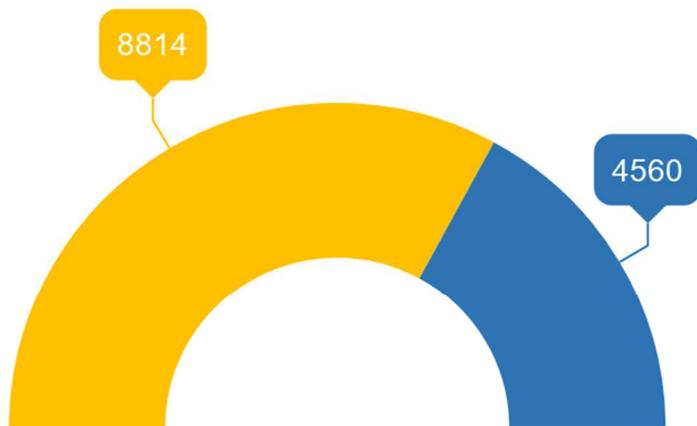
Evolution du nombre d'inscrits au Tableau de l'Ordre

Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **11,94 %** en 5 ans.



Modes d'exercice

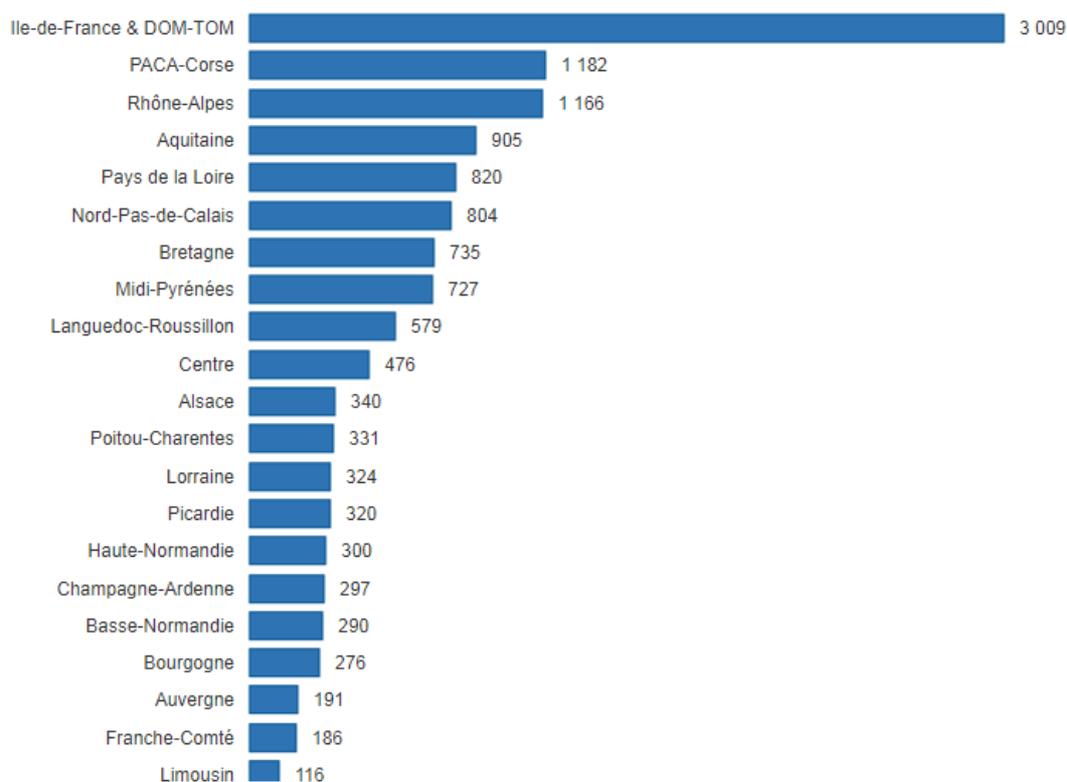
Parmi les actifs, **12 990 professionnels travaillent en activité libérale exclusive**, 145 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 81 en activité mixte.



Répartition par sexe

Chez les collaborateurs, on compte 626 hommes pour 1 549 femmes. Concernant le **statut des professionnels**, la profession compte 2 175 collaborateurs (contre 1 933 en 2016 et 1 759 en 2015) et 802 remplaçants (contre 930 en 2016 et 846 en 2015).

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2017



En 2017, la profession compte **15 045 cabinets** (contre 14 349 en 2016), 12 485 cabinets principaux (12 099 en 2016) et 2 560 cabinets secondaires (contre 2 250 en 2016).

PANORAMA 2017

Quelques temps forts de l'ONPP...

Janvier

- 1^{er} Conseil national
- Bureau du Haut conseil du développement professionnel continu, DPC
- Participation de l'Ordre à la réunion d'installation du Conseil stratégique du numérique en santé
- Réunions ordinales interrégionales à Angoulême et à Paris
- Participation de l'Ordre au colloque FIP / FNP sur le cadre commun de la formation professionnelle

Février

- Organisation du Colloque « Les professions réglementées : l'indépendance du professionnel est-elle garante de la qualité du service rendu ? », via le CLIO (Comité de Liaison des Institutions Ordinales),
- Présentation à la Haute Autorité de Santé de la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie

Mars

- 1^{ère} conférence des présidents de CROPP
- Réunion PROPIAS : programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins
- Réunion avec la Fondation Médéric Alzheimer au sujet de l'enquête « pédicures-podologues et personnes atteintes de troubles cognitifs »
- Constitution du groupe de travail sur l'insuffisance professionnelle
- Participation de l'Ordre à l'installation du comité stratégique du Service Public d'Information en Santé – SPIS - au ministère de la Santé
- Réunion à la Fédération Hospitalière de France au sujet des entreprises de conciergerie qui proposent des « services de pédicurie » dans des hôpitaux

Avril

- Commission de contrôle des comptes et des placements financiers
- 2nd Conseil national
- Réunion MSSanté à l'ASIP Santé
- Réunion Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - CNSA

Mai

- Formation des correspondants de la Démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie

Juin

- 3^{ème} conseil national
- Réunion de la Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »
- Réunion sur la sécurité des professionnels de santé - DGOS

Juillet

- Concertation des Ordres des professions de santé au sujet de l'ordonnance relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale
- Réunion de synthèse des États généraux sur l'ostéoporose à l'AFLAR
- Réunion du groupe de travail sur l'actualisation des recommandations « Plateau technique d'un cabinet de pédicurie-podologie »

Août

- Réunion sur la stratégie nationale de santé au ministère de la Santé avec Lionel Collet, conseiller spécial de la ministre

Septembre

- Commission de contrôle des comptes et des placements financiers
- Audition au ministère de la Santé : mission de Stéphane Le Bouler sur l'universitarisation des professions de santé
- Audition au Sénat sur le projet de loi de ratification des ordonnances sur la reconnaissance des qualifications professionnelles

- Réunion sur la restructuration de l'Ordre et son organisation interne suite à la réforme territoriale

Octobre

- 4^{ème} Conseil national
- Etude du Commissaire aux Comptes sur l'axe financier de la réforme ordinaire
- Assemblée Générale d'EurHeCa (European Health Professionals Competent Authorities)
- Réunion du conseil d'orientation de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé - ONDPS
- Réunion sur l'accès partiel au HCPP
- Lancement de l'enquête « Pédicures-podologues et personnes atteintes de troubles cognitifs »

Novembre

- 2^{nde} conférence des présidents de CROPP
- Lancement des États Généraux du diabète
- Réunion du comité stratégique du Service Public d'Information en Santé – SPIS - au ministère de la Santé
- Réunion Mailiz (nouveau nom de la messagerie des Ordres) à l'ASIP Santé

Décembre

- Communications de pédicures-podologues missionnés par l'ONPP sur l'arthrose lors des 4^{èmes} Rencontres Nationales sur les Rhumatismes
- Réunion au HCPP sur l'accès partiel

VIE ORDINALE

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est le seul Ordre de santé organisé en un Conseil national et 21 conseils régionaux lesquels sont regroupés en 7 interrégions. Les membres élus des conseils ont un mandat de 6 ans. Depuis le décret de février 2010, les conseils sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le Conseil national s'est réuni les 6 janvier, 7 avril, 23 juin et 6 octobre 2017. Le bureau national se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

Durant le Conseil National du 23 juin, ses membres délibèrent sur l'implantation des sièges des conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues

Les conférences des présidents

Le 17 mars 2017 à Paris

Cet événement se veut un moment privilégié d'informations sur la stratégie de l'institution et l'avancement des actions. La conférence a réuni les présidents de région, leurs secrétaires administratives et les membres du Conseil national.

Le programme portait sur :

- La réforme territoriale et la restructuration des instances
- La présentation d'un guide de procédures et recueil des tâches liées à la restructuration de l'Ordre et planification dans le temps, ainsi qu'un guide électoral
- Les élections régionales et l'élection nationale
- Le vote électronique
- Le RPPS
- L'ordonnance sur la reconnaissance des qualifications professionnelles
- L'universitarisation des professions paramédicales
- La stratégie nationale de santé 2018-2022

Le 24 novembre 2017 à Paris

Exceptionnellement, une seconde conférence des présidents s'est tenue autour de la restructuration des instances suite à la réforme territoriale, des élections régionales et nationales.

Les activités des commissions

Les Commissions réunissent des élus du Conseil national titulaires et suppléants. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions se sont tenues :

- les 20 et 21 avril pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente ;
- les 14 et 15 septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante.

* Voir Chapitre « Les éléments financiers » page 65

La Commission « Solidarité »

Elle est chargée de l'étude des demandes d'aide et d'exonération partielle de cotisation d'inscription au Tableau de l'Ordre.

En 2017, la commission a étudié **103 demandes d'exonération pour insuffisance de ressources**. 57 demandes ont été accordées, 27 demandes ont été refusées, les conditions présentées n'entrant pas, après examen du dossier complet, dans les critères retenus, 15 rejets pour dossier incomplet et 4 abandons. Le nombre de demandes est nettement en baisse. En 2017, la commission a accordé une exonération totale de cotisation d'inscription au tableau à quatre professionnels des Antilles, Saint Martin et Saint Barthélemy suite au passage de l'ouragan Irma dans ces régions. .

Les demandes d'exonération partielle pour des SELARL deviennent plus fréquentes tendant à montrer que les jeunes professionnels n'exercent plus comme les aînés. Les femmes sont encore à majorité, 65 demandes contre 38 pour les hommes. La majorité des demandeurs a moins de trente ans, le chiffre baisse entre trente et quarante, atteint le minimum entre quarante et soixante ans et remonte sensiblement après soixante ans. Ce qui montre une précarité des jeunes diplômés en début d'installation et une précarité des plus âgés en fin de carrière, ne cherchant plus à investir ou moderniser leur exercice et en proie à la concurrence de professionnels plus dynamiques.

Toujours le même constat depuis des années, les régions où les demandes sont les plus nombreuses sont les régions possédant une école et les régions attirantes pour leur qualité de vie donc à forte densité professionnelle. La commission constate que la qualité des dossiers envoyés s'est très nettement améliorée.

La Commission « Éthique et déontologie »

Elle veille en permanence à la bonne interprétation et application du Code de déontologie et prépare les modifications du Code adaptées aux évolutions juridictionnelles et jurisprudentielles.

La commission ne s'est pas réunie en 2017.

La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

Cette Commission a étudié les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires. En 2017, **24** professionnels ont demandé la reconnaissance d'un ou plusieurs diplômes – un professionnel pouvant être titulaire de plusieurs diplômes complémentaires, **28** dossiers ont été étudiés. Sur ces 28 dossiers, **24** diplômes ont reçu une réponse favorable de la commission, **1** est resté en attente de reconnaissance du Conseil National, **1** en attente de pièce complémentaire et enfin **2** n'ont pas été reconnus.

La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

En 2017, le règlement de trésorerie a notamment été modifié dans un article relatif aux indemnités forfaitaires versées aux pédicures-podologues missionnés dans le cadre de la démarche qualité. Dans cet article, les correspondants qualités pédicures-podologues peuvent prétendre au versement d'une compensation financière dont le montant est voté par le Conseil national. Il correspond à un soixante-quinzième du PMSS et est versé à l'ouverture d'un dossier ainsi qu'à la production d'un travail comme défini par le groupe pilote.

Un nouvel article 27 relatif aux délibérations par voie électronique a également été introduit dans le règlement intérieur applicable aux régions. L'Ordonnance

n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et son décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial autorisent le Président du Conseil régional à décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. La procédure de mise en place des délibérations organisées au moyen d'échange d'écrits transmis par voie électronique, ne concerne que les dossiers ayant reçu un avis favorable du rapporteur en matière d'inscription, de radiation, de transfert d'inscription au tableau de l'Ordre et de prolongation de remplacement supérieur à 4 mois.

L'année 2017 a également été riche d'un travail préparatoire sur la refonte annoncée des règlements intérieurs national et régional, du règlement de trésorerie en vue de leur adaptation aux nouvelles dispositions concernant les Ordres, la nouvelle territorialité, la parité. C'est dans ce cadre que la commission s'est réunie à deux reprises en juin et juillet pour travailler sur les adaptations nécessaires et répondre aux exigences des nouvelles ordonnances.

La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice »

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir. Parmi ses travaux, cette commission a permis :

- L'élaboration de contrats types relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL...).
- La mise au point d'un logiciel de démographie professionnelle (PODEMO).
- L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP.

La commission ne s'est pas réunie en 2017.

La Commission « Jeunes professionnels »

En 2017, l'actualisation du guide d'exercice de la profession est mise en ligne sur le site Internet de l'Ordre. Ce guide est destiné à faciliter les démarches des pédicures-podologues tout au long de leur parcours professionnel. Les modifications sont liées à l'intégration de notre profession au fichier du répertoire partagé des professions de santé RPPS transformant l'Ordre en guichet principal, ainsi qu'à la disparition programmée du régime des sociaux indépendants (RSI).

La Commission « Dérogations »

Elle traite les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues parmi lesquelles 41 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire dont 100% ont été acceptées, 4 dossiers de recours concernant la création de cabinets secondaires et 1 dossier de saisine d'office du CNOPP d'une décision rendue par un CROPP autorisant la création de cabinet secondaire.

La Commission de médiation

Elle ne traite que des conflits entre élus hors exercice de la profession et est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. Celle-ci n'a pas eu l'opportunité de se réunir en 2017.

Le Comité de lecture

Il a en charge le contrôle qualité, tant sur la forme que sur le fond, des bulletins régionaux d'information, avant publication.

Voir la composition des commissions en annexe page 74

PRÉSIDENTIELLES

Les quatre propositions de l'Ordre aux présidentielles

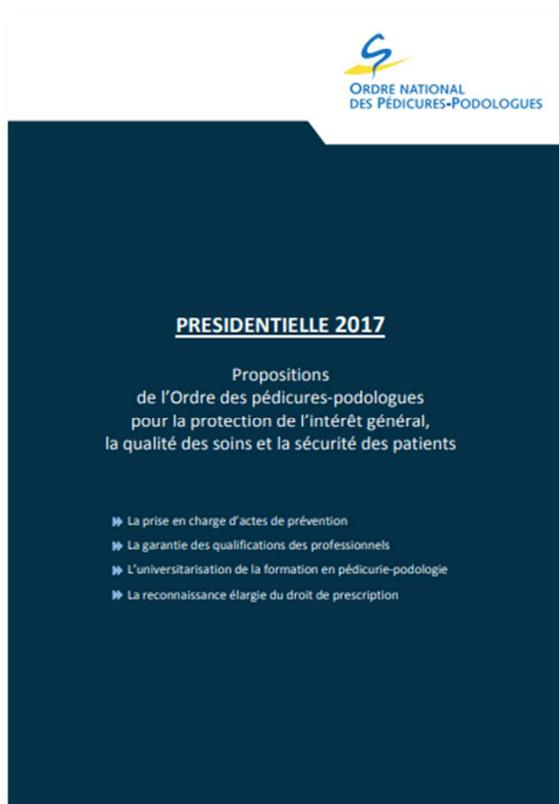
L'Ordre a adressé à tous les parlementaires et aux porte-paroles des questions de santé de tous les candidats aux présidentielles, un document présentant ses quatre « propositions de l'Ordre des pédicures-podologues pour la protection de l'intérêt général, la qualité des soins et la sécurité des patients ». L'Ordre a également sollicité un entretien en face à face et ses représentants ont été reçus par deux députées, un sénateur et un porte-parole.

Quatre propositions pour la protection de l'intérêt général, la qualité des soins et la sécurité des patients

1. **La prise en charge d'actes de prévention** en insistant sur deux situations : pour **l'amélioration du suivi préventif des patients diabétiques et artéritiques**, il est utile que le pédicure-podologue intervienne dans un but préventif auprès des patients diabétiques dès le grade 1 voir le grade 0 et qu'il y ait une prise en charge par l'Assurance Maladie dès le grade 0 pour une véritable politique de prévention et de santé publique. Et par ailleurs, dans le cadre de la **lutte contre la dépendance des personnes âgées**, l'ONPP demande l'instauration d'un bilan diagnostic podologique systématique, pris en charge pour toute personne à partir de 65 ans.
2. **La reconnaissance élargie du droit de prescription** : l'ONPP demande une modification de l'article L.4322-1 du Code de la santé publique afin de reconnaître pleinement un pouvoir autonome de prescription des dispositifs médicaux externes applicables au pied pour les affections épidermiques et unguéales, mais aussi pour les troubles statiques et dynamiques du pied ; et au-delà, de prescriptions résultant de l'ouverture des champs de compétences dans le cadre des pratiques avancées :
 - l'ouverture à la prescription et utilisation des topiques anesthésiques de contact ;
 - l'ouverture à la demande d'imagerie médicale : radiographies et échographies du pied ;
 - et l'ouverture du droit d'accès au dossier médical partagé dans son intégralité.

3. Dans le cadre de **l'universitarisation de la formation en pédicurie-podologie**, l'Ordre se mobilise pour une première année de formation suivie dans le cadre d'une formation universitaire commune à toutes les professions de santé. Un niveau licence permettrait ensuite au professionnel souhaitant faire de l'enseignement ou de la recherche de poursuivre un cursus en Master ou en Doctorat.

4. Enfin, **la garantie des qualifications des professionnels**. La transposition nationale d'une directive européenne, l'ordonnance n°2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, a pour conséquence d'introduire, dans notre droit français, le principe d'accès partiel aux professions réglementées. L'accès partiel ouvre la voie au morcellement de la profession de pédicure-podologue qui est une activité réservée, indissociable et dont le titre est protégé par le droit français. Surtout, il induit une rupture dans la continuité des soins qui peut s'avérer dommageable pour les patients. Les pédicures-podologues disposent de la libre réception de la patientèle, assurent une prise en charge globale des patients et ne peuvent effectuer aucun acte de pédicurie-podologie de manière isolée, sans avoir préalablement élaboré un diagnostic, compétence qui devrait être inhérente à tout professionnel sollicitant un accès partiel en France.



DÉMARCHE QUALITÉ

Démarche qualité : nouvelles fiches, un programme dans la continuité

Le programme de la démarche qualité a été initié fin 2014 et permet à chaque pédicure-podologue de s'imprégner de la culture qualité afin d'entamer volontairement une auto-évaluation de sa pratique - de l'installation de son cabinet à la gestion de sa relation avec le patient.

L'Ordre a fait le choix de permettre à chacun de prendre le temps d'observer son installation et son exercice, de les évaluer au regard des normes communément admises qui seront régulièrement renseignées dans le cadre de ce programme par la diffusion de recommandations et référentiels de bonnes pratiques, matérialisé par des fiches. Le praticien peut alors mettre en place, de sa propre initiative et avec l'aide d'un « correspondant qualité » qui le soutient dans cette analyse, toutes les actions ou aménagements correctifs nécessaires.

Une reconnaissance encourageante

Le 16 février 2017, la présidente du Collège de la Haute Autorité de Santé - HAS, Pr Agnès BUZIN, nous a témoigné de tout son intérêt pour la démarche qualité mise en œuvre auprès des pédicures-podologues, lors d'une réunion organisée avec des représentants de différents services de la HAS. La présentation de notre méthode de travail, ainsi que les premières analyses des retours des professionnels, ont attiré toute leur attention. À la demande de la HAS, les projets de « fiche qualité » leur seront communiqués pour une relecture.

Un accompagnement soutenu

Le groupe pilote a organisé des formations complémentaires, à la demande de correspondants qualité. Celles-ci ont pour objectifs de :

- parfaire la maîtrise des outils numériques destinés à l'analyse et au suivi de la démarche ;
- améliorer la relation entre les correspondants qualité et les professionnels entrés volontairement dans la démarche.

L'accompagnement du groupe pilote

Lors des réunions mensuelles, le groupe pilote veille au bon déroulement de la conception des fiches qualité, procède à la relecture et propose, si besoin, des corrections. Il suit le nombre des professionnels qui s'investissent dans cette démarche volontaire d'amélioration de la qualité de leur exercice en cabinet. Le groupe pilote s'assure du respect de la philosophie de la démarche par les correspondants qualité qui accompagnent les pédicures-podologues dans leur auto-évaluation et la mise en place d'un plan d'actions correctrices.

3 fiches qualité parues et une initiée

Ces fiches sont adressées aux professionnels par le biais de Repères et sont consultables sur le site internet de l'institution à la rubrique : Profession / Exercice de la profession / Démarche qualité

- **Fiche qualité N°12** : Respect du secret professionnel
- **Fiche qualité N°13** : Confidentialité
- **Fiche qualité N°14** : Qualité de l'accueil
- **Fiche qualité N° 15** : Optimisation du fichier patient (parution 2018)

Un exemple d'enquête de satisfaction patient a été joint à la fiche n°14 comme outil d'amélioration continue dans le cadre de sa démarche qualité. Cette enquête de satisfaction peut être proposée aux patients afin d'évaluer la qualité des services rendus. Cet outil mis à la disposition des professionnels vont leur permettre d'avoir un regard sur leur relation patient-praticien. « La satisfaction du patient fait partie intégrante de la qualité des soins » (Définition OMS 1987)

Impulser une mobilisation continue

La forte mobilisation des professionnels est un des points encourageants de cette démarche. La « mobilisation continue » est un des objectifs prioritaires pour éviter tout frein à la démarche. C'est pourquoi, l'Institution envisage d'améliorer l'approche des professionnels en optimisant l'outil informatique et en élargissant la composition du groupe pilote pour offrir une disponibilité optimisée au service des professionnels s'engageant dans la démarche qualité.

CONSEIL JURIDIQUE

Consultations sur des projets de textes

législatifs ou réglementaires

La principale mission du service juridique est de conseiller et d'aider les professionnels. Il participe également à :

- l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et le règlement de trésorerie,
- la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- la rédaction d'articles juridiques.

Projet de décret relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des conseils nationaux professionnels des professions de

santé : la Direction générale de l'Offre de Soins du ministère de la santé a saisi l'Ordre pour connaître son avis sur le projet de décret relatif à la composition et au fonctionnement des conseils nationaux professionnels des professions de santé. Ce décret est pris en application de l'article L. 4021-3 du code de la santé publique, lequel prévoit que les conseils nationaux professionnels regroupent, pour chaque spécialité, les sociétés savantes et les organismes professionnels. Il a pour objet de fixer les missions ainsi que les principes généraux relatifs à la composition et au fonctionnement de ces structures.

Projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine

de la santé : la Direction générale de l'Offre de Soins du ministère de la santé a saisi l'Ordre pour connaître son avis sur le projet de décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ce texte transpose, au niveau réglementaire, la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive vise à permettre la mobilité des professionnels

grâce à des procédures permettant la reconnaissance des diplômes entre Etats membres. Le projet de décret soumis à l'ordre a notamment pour objet de transposer, pour chaque profession de santé, les mesures nouvelles issues de la directive, à l'instar de la notion d'expérience professionnelle et des mesures de compensation.

Projet de décret relatif à l'accès partiel aux professions de santé :

l'ordre a été saisi d'un projet de décret dont l'objet est de transposer, le dispositif nouveau de l'accès partiel introduit par la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 précitée. Ce dispositif permet à des professionnels issus d'autres Etats membres de l'Union européenne de venir exercer partiellement la pédicurie-podologie en France.

Le projet de décret encadre les conditions dans lesquelles l'autorité compétente peut accorder un accès partiel à une profession et celles dans lesquelles l'avis de l'ordre professionnel est sollicité. Il prévoit notamment que l'avis émis par les commissions et les ordres expose la portée et les conséquences attendues sur l'offre de soins des actes concernés par la demande d'accès partiel.

Projets d'arrêtés relatifs à la reconnaissance des qualifications professionnelles :

la DGOS a soumis à l'ordre plusieurs projets d'arrêtés pris en application des décrets précités :

- **Arrêté relatif au mécanisme d'alerte :** La directive 2013/55/UE a introduit le mécanisme d'alerte. Avec ce dispositif, les autorités compétentes d'un Etat membre de l'Union européenne transmettent aux autorités compétentes de tous les autres Etats membres certaines informations relatives à un professionnel dont l'exercice, sur le territoire de cet Etat membre, a été restreint ou interdit, en totalité ou en partie, même de façon temporaire, par les autorités ou juridictions nationales. En France, c'est le Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues qui a été désigné autorité compétente pour gérer à la fois les alertes entrantes et les alertes sortantes.
- **Arrêté relatif à la déclaration de prestation de services pour les professions de santé :** Ce texte fixe un modèle de formulaire de déclaration préalable de prestation de services et prévoit que lorsque le prestataire sollicite un exercice partiel de la profession, la déclaration comporte la délimitation du champ d'exercice et la liste précise des actes pour lesquels la déclaration est adressée. Pour mémoire, la libre-prestation de services, prévue à l'article L. 4322-15 du code de la santé publique permet à un pédicure-podologue, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace Economique Européen qui est établi et exerce les activités de pédicure-podologue dans un Etat membre ou partie de pouvoir exécuter des actes professionnels de manière temporaire et occasionnelle dans avoir à demander notamment son inscription au tableau de l'ordre.
- **Arrêté relatif à l'avis rendu par les commissions d'autorisations d'exercice ou par les ordres des professions de santé en cas d'accès partiel à une profession de santé :** ce texte vient compléter l'ordonnance et le décret relatifs à l'accès

partiel aux professions de santé. Il prévoit que les ordres devront, dans le cadre d'un avis, démontrer notamment que les conditions permettant d'accorder un accès partiel à une profession sont remplies et exposer les conséquences sur l'offre de soins qu'aurait cet accès partiel (identification précise des actes que le professionnel serait autorisé à réaliser, description de l'intégration de ces actes dans les processus de soins et incidence sur la continuité de la prise en charge etc.).

- **Arrêté relatif aux niveaux de qualification pris en compte pour la détermination des mesures de compensation pour la reconnaissance des qualifications des professions de santé** : Cet arrêté a pour objet de fixer les niveaux de qualification permettant de déterminer la nature des mesures de compensation auxquelles peuvent être soumis les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne qui sollicitent l'exercice d'une profession de santé en France.

Il fixe également les situations dans lesquelles des mesures de compensation peuvent être imposées.

Projet d'arrêté fixant les secteurs pour l'élection des membres du Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues

: le présent projet de décret, organise, aux termes du code de la santé publique sur le fondement des articles L4122-3, L4122-5, L4123-3) L4124-7, L4124-9 L4124-11 L4124-12. L4125-5 et L4125-6, les élections aux conseils et aux chambres disciplinaires des ordres des professions médicales de santé et notamment les principes essentiels des modalités qu'en sont le vote électronique et par correspondance.

En premier lieu, il prend en compte les modifications concernant le régime électoral des ordres des professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes), intervenus depuis les ordonnances n° 2017-192 du 16 février 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé et l'ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017 relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé.

La première ordonnance citée a notamment introduit un **nouveau mode de scrutin binominal paritaire et pris en compte les réformes territoriales intervenues depuis 2015 sur l'organisation des ordres médicaux**.

Ces modifications du régime électoral des ordres professionnels des professions médicales ont dès lors eu des incidences par renvoi sur les régimes électoraux des ordres des professions paramédicales que le projet de décret a répercuté.

Mais en second lieu, ce projet de décret a eu aussi pour objectif une refonte formelle. La partie réglementaire du code de la santé publique en matière d'élections tendant à s'épaissir, il s'est agi de rassembler autant que faire se peut à droit quasiment constant et de renuméroter pour la clarifier une

réglementation électorale tendant à répéter les mêmes mentions au fil du temps par sédimentation entre les différents chapitres et articles. Cette reconsolidation partielle autour du chapitre 5 relatif aux différents conseils a ainsi pour objectif d'unifier les textes de référence et surtout les pratiques entre les différents niveaux élections des conseils, national, régionaux, territoriaux et départementaux des ordres. La DGOS reste en effet toujours garante d'une évolution coordonnée des ordres.

Ce projet de décret a été publié le 29 septembre 2017. Décret n° 2017-1418 portant adaptation du régime électoral des ordres des professions de santé.

Projets d'ordonnance et de décret relatifs aux sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires : Les SISA constituent des sociétés civiles ayant pour objet

:

1° La mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun de ses associés ;

2° L'exercice en commun, par ses associés, d'activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique ou de coopération entre les professionnels de santé.

En février 2017, la Direction Générale de l'Offre de Soins a soumis à l'Ordre un projet d'ordonnance et de décret qui ont pour objet de simplifier la gestion des SISA au regard des entrées et sortie des associés, aujourd'hui soumises à une obligation d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés.

Projets d'ordonnance relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides prise en application de l'article 222 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

l'article 222 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour permettre une meilleure participation du Service de Santé des Armées au système de santé rénové, tout en maintenant ses spécificités, et notamment ses contraintes opérationnelles. L'ordonnance crée un titre spécifique au sein du code de la santé publique comportant des dispositions spécifiques aux conditions d'exercice des professionnels de santé militaires (articles L. 4061-1 et suivants). Il prévoit l'exercice, pour les professionnels de santé militaires, par le service de santé des armées, des attributions des conseils des ordres professionnels. Il organise l'exercice professionnel encadré sur le territoire national des professionnels de santé militaires relevant d'une armée étrangère.

Projets d'ordonnance, de décret et d'arrêté relatifs aux centres de santé :

Le projet d'ordonnance pris en application de l'article 204 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a pour objet de renforcer l'accès aux soins de premier recours notamment en facilitant la mise en place de ces lieux de soins. Dans cet objectif, il simplifie les conditions actuelles de fonctionnement des centres de santé en définissant des critères moins exigeants tout en veillant à maintenir à l'égard des usagers un accès aux soins répondant de qualité et des conditions de prise en charge, notamment financières, particulièrement favorables.

Les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance sont précisées par décret lequel renvoie à un arrêté précisant notamment le contenu du projet de santé et les conditions dans lesquelles les professionnels de santé du centre sont associés à son élaboration.

Projets de décrets relatifs à l'hébergement des données de santé à caractère personnel :

L'ordre national des pédicures-podologues a été sollicité pour deux projets de décrets expressément prévus dans l'ordonnance du 12 janvier 2017 relative à l'hébergement de données de santé à caractère personnel publié au JO du 13/01/2017.

- **Le premier projet**, pris en application de l'article L.1111-8 du code de la santé publique modifié par l'ordonnance visé ci-dessus précise le périmètre des activités d'hébergement de données de santé à caractère personnel qui sont soumises à un agrément délivré par le ministre chargé de la santé ou à une certification. Il détermine les conditions d'application de l'obligation, pour toute personne physique ou morale à l'origine de la production ou du recueil de ces données de santé, de recourir à un hébergeur certifié ou agréé lorsqu'il externalise la conservation des données dont il est responsable. Il fixe les conditions d'obtention du certificat de conformité et les clauses minimales que doit comporter le contrat d'hébergement de données de santé.
- **Le deuxième projet a** pour objet de définir le périmètre des activités de la conservation de données de santé à caractère personnel sur support numérique et support papier dans le cadre d'un service d'archivage électronique relevant désormais de l'agrément du ministère chargé de la culture ainsi que les conditions d'obtention de l'agrément et de fixer la liste des clauses minimales que doit contenir le contrat conclu avec le prestataire agréé. Le cadre juridique de l'archivage électronique reposant sur le code du patrimoine, une mise en cohérence de ce code avec celui du code de la santé publique est prévu.

Articles juridiques pour « Repères »

Repères n°35

Janvier 2017



Juridique : Dans un arrêt du 20 décembre 2012, la cour d'appel de Paris a requalifié le contrat d'assistantat signé entre deux pédicures-podologues en un contrat de travail. Il est essentiel pour les pédicures-podologues de soumettre aux conseils régionaux, pour avis conforme, l'étude de leurs contrats au regard des règles juridiques et déontologiques applicables.

Le Conseil d'État annule un assouplissement des règles d'accessibilité pour les ERP.

Pratique : « Démarchage abusif, soyez vigilant ! »

Repères n°36

Mai 2017



Juridique : « Le juge disciplinaire sanctionne la pratique de la pédicurie-podologie comme un commerce ». Des pédicures-podologues qui n'ont pas respecté respectivement les dispositions des articles R.4322-45, R.4322-39, R.4322-72 et R.4322-75 du code de la santé publique se sont vus infligés à leur encontre soit d'une interdiction temporaire d'exercer d'une durée d'une semaine avec sursis, soit d'un blâme.

Décodage : Article R.4322-39 du code de la santé publique : « La profession de pédicure-podologue ne doit pas être

pratiquée comme un commerce ». Le pédicure-podologue n'est pas un marchand de traitements, dans le cadre de son activité, avant toute chose, il réalise un acte « intellectuel » lequel va permettre d'identifier une pathologie, de poser un diagnostic et de réfléchir au traitement adéquat, réalisé, au besoin dans un second temps, par un acte technique. Cette prise en charge globale ne doit être guidée que par l'intérêt et la santé du patient. Toute autre considération mercantile constitue une infraction à l'article R.4322-39.

Repères n°37

Octobre 2017



Juridique : Deux ordonnances publiées en février et avril 2017 révisent les règles de composition des conseils ordinaires afin de renforcer l'indépendance et l'impartialité des juridictions ordinaires, de faire évoluer les compétences des organes des ordres.

Des outils et procédures juridiques

La rédaction et diffusion de circulaire

Circulaire n°36 du 6 janvier 2017 modifiée 7 avril 2017 précisant les règles en matière de gestion de cabinets secondaires.

Circulaire n°37 du 6 janvier 2017 précisant les conditions d'une inscription provisoire au tableau de l'Ordre.

Circulaire n°38 du 6 janvier 2017 rappelant qu'il appartient au Conseil régional d'autoriser la conclusion d'un contrat de gérance conformément à l'article R.4322-82 du Code de la santé publique.

Circulaire n°39 du 14 mars 2017 : les conseils régionaux étant désormais les autorités compétentes pour accorder des dérogations dès lors que le remplacement est supérieur à quatre mois, une information est donnée sur le formalisme à respecter compte tenu du fait que les dérogations visées par l'article R.4322-85 du code de la santé publique constituent des décisions administratives faisant grief.

Circulaire n°40 du 23 juin 2017 prévoyant une nouvelle procédure applicable aux conseils régionaux. Celle-ci concerne la prise de décision à distance par le biais d'un vote électronique prévue par l'Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et son décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (entrée en vigueur le 1er janvier 2015).

Il a été décidé de mettre en place cette procédure au niveau régional uniquement pour les demandes ayant reçu un avis favorable du rapporteur en charge de l'étude préalable de la demande et uniquement en matière :

- d'inscription
- de radiation
- de transfert d'inscription au tableau de l'Ordre
- de prolongation de remplacement supérieur à 4 mois.

En dehors de ces cas, les Conseils régionaux ne peuvent prendre de décision par voie électronique.

**Nombre de dossiers traités par le service juridique
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :**
307dossiers au total (contre 391 en 2016)

Cession de patientèle & parts sociales	Collaboration	Pages Jaunes	Sociétés et contrats d'association	Remplacement & remplacement partiel
47	7	41	48	24
Salariat	EHPAD	SISA	Loi anti-cadeaux	Baux professionnels & avis juridiques divers
1	11	18	89	21

La défense de la profession : procédures de juridiction civile

En 2017, **29 dossiers ont été étudiés** contre 16 en 2016. Les procédures pour **exercice illégal** sont au nombre de 4. Il s'agit en général de pédicures-podologues exerçant la profession **sans être inscrits au tableau de l'Ordre**. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'élément prouvant l'exercice,
- ou la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

6 cas de poursuites concernant l'usurpation du titre contre des instituts et des enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de pédicure, podologue ou pédicure-podologue. La régularisation se fait généralement à l'amiable.

L'Ordre a également une **mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire** de professionnels, il s'agit de pédicures-podologues qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges. Dans le cadre de la procédure collective, l'ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur ; **19 cas en 2017.**

Dans tous les cas, la conciliation est systématiquement recherchée pour permettre la régularisation. **En 2017, 3 dossiers des années antérieures ont été clos, 22 sont encore en attente et 6 dossiers ouverts en 2017 ne sont pas régularisés fin 2017.**

En 2017, afin d'aider les régions dans les saisines de la Chambre disciplinaire de première instance, il a été demandé à Maître Tavieaux-Moro de rédiger des requêtes pour nomination d'huissier afin d'établir des procès-verbaux de constat d'exercice qui serviront de preuve aux CROPP.

Exercice illégal	Usurpation titre et autre	Site Internet ou annuaire électronique	Dossiers en recouvrement	Affaires résolues	Tribunal	En attente
4	3	3	19	4	0	15
Nombre de dossier en 2016 : 16						

Les affaires résolues sont les affaires où les pédicures-podologues ont régularisé leur situation sans passer par le Tribunal de grande instance - TGI

Condammations en 2017	Résolus en 2017	en attente
2	1	37
Dossiers non résolus années antérieures : 22		

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

Une mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

Une mission juridictionnelle

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plainte émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue. C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

■ Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

Les conciliations en régions en 2017

46 conciliations en régions (contre 26 en 2015 et 27 en 2016),

27 procès-verbaux de conciliation
 10 procès-verbaux de carence de conciliation
 5 procès-verbaux de non conciliation
 4 procès-verbaux de conciliation partielle

RÉGIONS	CONCILIATIONS			Carence
	Conciliation	Partielle	Non conciliation	
Alsace	1			2
Aquitaine	2			
Auvergne	1			
Basse-Normandie	1			1
Bretagne	3		1	
IdF- DOM-TOM	3	4	1	4
Languedoc-Roussillon	1			1
Midi-Pyrénées	1		2	1
Paca-Corse	9			1
Pays de la Loire	3			
Picardie	1		1	
Poitou-Charentes	1			
TOTAL	27	4	5	10

Les chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

11 régions sur 21 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Il restait 22 affaires en instances des années précédentes, 41 nouvelles affaires ont été enregistrées en 2017 et 45 jugées, au total fin décembre 2017, 14 étaient toujours en instance.

Une affaire a été jugée en Section des Assurances Sociales en région IDF

Régions	Affaires en instance au 1.1.17	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.17
Alsace		2	1			1
Aquitaine		6	6	1		
Auvergne						
Basse-Normandie		2				2
Bourgogne	1	4	4			1
Bretagne	1					
Centre		1				1
Champagne-Ardenne						
Franche-Comté	5	1	5			1
Haute Normandie	1				1	1
IDF Dom-Tom	8	15	16		1	6
Languedoc Roussillon		2	2			
Limousin						
Lorraine		2	1			1
Midi-Pyrénées	2	3	5		1	
Nord Pas de Calais						
Paca-Corse			3			0
Pays-de-la-Loire			2			
Picardie	3		3			

Poitou-Charentes	1					1
Rhône-Alpes		3	2	1		
TOTAL	22	41	45	1	3	14

Les décisions de ces CDPI ont abouti à 10 avertissements, 7 blâmes, 9 interdictions d'exercer allant de 7 jours à 6 mois avec et/ou sans sursis, 1 radiation du Tableau de l'Ordre, les autres affaires ayant été rejetées.

Les motifs de ces sanctions couvrent des problèmes de signalétiques non conformes, d'affichages et publicités assimilables à des démarches commerciales, de non communication de contrat ou dossiers incomplets, de cabinet secondaire non déclaré, de complicité d'exercice irrégulier et de non confraternité...

La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non confraternité (article R.4322-62), qui opposent donc deux professionnels.

Voir la composition de la CDN en annexe page 76

2 audiences en 2017 : le 10 mars et le 3 octobre 2017

En 2017, la chambre disciplinaire nationale a tenu deux séances au cours desquelles deux dossiers ont été examinés.

- La chambre disciplinaire nationale a considéré que les deux professionnels mis en cause par leurs confrères et consœurs avaient manqué à leur devoir de bonne confraternité tel qu'imposé par les dispositions de l'article R.4322-62 citées ci-dessus ; la sanction d'avertissement a été prononcée à leur égard ;
- La chambre disciplinaire a par ailleurs été saisie au cours de cette année de deux affaires.

Récapitulatif

	Affaires en instance au 01.01.2017	Affaires enregistrées en 2017	Affaires jugées en 2017	Affaires en instance au 31.12.2017
Chambre disciplinaire nationale	1	3	2	2

La Section des assurances sociales du Conseil national n'a traité aucune affaire en 2017.

COMMUNICATION

Les actions de communication

L'Ordre agit dans la continuité de son plan stratégique initié en 2014. Il continue à développer une culture d'attachement professionnel et ordinal par la mise en place d'une relation régulière.

En 2017, l'Ordre s'est attaché à valoriser le rôle de l'institution en rendant plus visibles les actions de l'Ordre et à mieux faire connaître la profession en donnant une image complète des compétences professionnelles des pédicures-podologues.

Communiquer vers et pour les pédicures-podologues

Page Facebook

L'Ordre souhaite informer de manière régulière les futurs pédicures-podologues et ceux en exercice sur son activité, les RDV professionnels, politiques, institutionnels et ordinaux, les actions en cours, etc. et a créé, à cet effet, une page Facebook en septembre 2017.

1179 abonnés au 30 décembre

21 posts sur des sujets d'actualités générale et ordinale

Les 3 posts les plus lus, les plus commentés et partagés sont : L'entrée de la profession dans le RPPS / La relance concernant l'enquête sur « pédicures-podologues et personnes atteintes de troubles cognitifs » / La brochure pour mieux faire connaître la profession



Le Fil bleu est diffusé aux pédicures-podologues dès lors qu'une actualité doit être portée à leur connaissance ainsi qu'à celle des institutionnels concernés. Un lien d'abonnement a par ailleurs été créé sur le site internet de l'Ordre.

- Sociétés commerciales de conciergerie et de services de confort, le 14 mars
- Pédicure-podologue : un document pour vous aider à mieux faire connaître la profession, le 21 décembre

Relations presse

Communiqués de presse

Le CNOPP salue la nomination d'Agnès Buzyn au poste de ministre des Solidarités et de la Santé

19 mai

Le Conseil National de l'Ordre des pédicures-podologues salue la nomination d'Agnès Buzyn au poste de ministre des Solidarités et de la Santé et lui adresse ses sincères félicitations. Dans le cadre de ses échanges avec la Haute Autorité de Santé, que ce soit sur la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie, le parcours de soins des patients ou encore le soutien méthodologique apporté au Collège national de la profession, l'Ordre a pu apprécier l'accueil, l'écoute et le soutien d'Agnès Buzyn à l'égard de notre profession. L'Ordre ne doute pas que la nomination d'Agnès Buzyn soit un gage de la continuité du dialogue confortant le rôle du pédicure-podologue dans les évolutions de notre système de santé, notamment dans les actes de prévention, la reconnaissance élargie du droit de prescription, l'universitarisation de la formation en pédicurie-podologie et la garantie des qualifications des professionnels.

Le rôle du pédicure-podologue dans la prévention des chutes des patients souffrant d'ostéoporose

19 octobre

Dans le cas de l'ostéoporose, l'action du pédicure-podologue est largement préventive. Par sa prise en charge des douleurs aux pieds et de certaines anomalies orthopédiques, il lutte contre l'un des facteurs favorisant la maladie : l'absence d'activité physique. Son rôle mérite d'être mieux connu, non seulement des autres professionnels de santé avec lesquels il est amené à collaborer dans le cadre d'une prise en charge globale de l'ostéoporose, mais également auprès des patients dont il a la libre réception. En témoigne l'implication de l'Ordre national des pédicures-podologues au sein des Etats Généraux de l'ostéoporose, organisés en 2016-2017 : les pédicures-podologues sont intégrés aux tables rondes régionales. Ils font partie des experts directement impliqués dans la prise en charge de l'ostéoporose pour évaluer l'intérêt d'un parcours de soins pluridisciplinaires et émettre les recommandations nécessaires pour sa mise en œuvre.

Interviews

L'ONPP a été sollicité pour parler de la profession et/ou de la prise en charge qu'effectuent les pédicures-podologues auprès de leurs patients. 4 articles sont parus : 66 Millions d'impatients «Précautions d'hygiène pour une pédicure», Destination santé « Quelles chaussures pour la rentrée », Femme actuelle « Les pathologies des ongles et « Nos conseils pour prendre soin de ses pieds, Hospimédia « L'inscription automatique aux ordres des infirmiers et des pédicures-podologues est dans les tuyaux ».

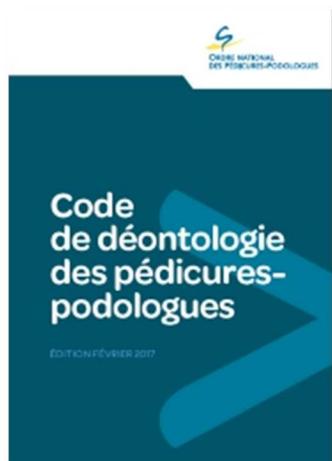
Édition et diffusion

Nouvelle charte graphique des collections ordinales

L'Ordre créé une nouvelle identité visuelle pour les collections ordinales. Le graphisme est sobre et coloré, la typographie moderne, témoignant ainsi de l'action et du dynamisme tant de la profession que de l'Ordre tant toutes ses composantes. Cette nouvelle charte graphique s'applique à tous les documents ordinaux en interne, comme à l'externe.



Seconde édition du code de déontologie



La seconde version du code de déontologie, dont le décret est paru au Journal officiel le 24 novembre 2016 (décret n° 2016-1591), a été éditée en février 2017 et diffusée à l'ensemble des professionnels inscrits au tableau de l'Ordre avec la nouvelle version du guide explicatif.

A l'occasion de son édition, le code de déontologie a fait l'objet d'un dossier paru dans la revue Repères de mai 2017.

Brochure métier



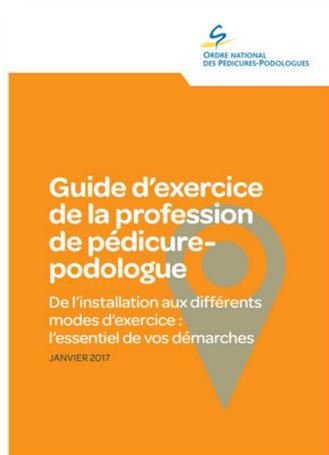
La brochure métier présente les compétences, les qualifications et les savoir-faire du pédicure-podologue. Conçue pour aider les professionnels à mieux faire connaître la profession dans leur entourage professionnel, la brochure a été diffusée avec le n°37 de la revue Repères. Elle est également téléchargeable sur le site de l'Ordre et mise à la disposition des professionnels pour un envoi en nombre.

Brochure « RPPS »



La brochure « Bienvenue dans le RPPS » présente aux pédicures-podologues les démarches nécessaires selon leur situation et leur exercice : inscrit au tableau de l'Ordre avec un numéro Adeli ; pas encore inscrit au tableau de l'Ordre ; déménagement dans un autre département ou changement de mode d'exercice. Cette brochure a été diffusée avec le n°37 de la revue Repères et mise en ligne sur le site Internet.

Seconde édition du guide d'exercice



Le guide d'exercice de la profession mis à jour en 2016 par la commission « Jeunes professionnels » et édité en janvier 2017 est mis en ligne sur le site Internet de l'Ordre.

Repères, bulletin du conseil national de l'Ordre

Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la santé.

3 numéros sont parus en 2017 : en janvier, en mai et en octobre.

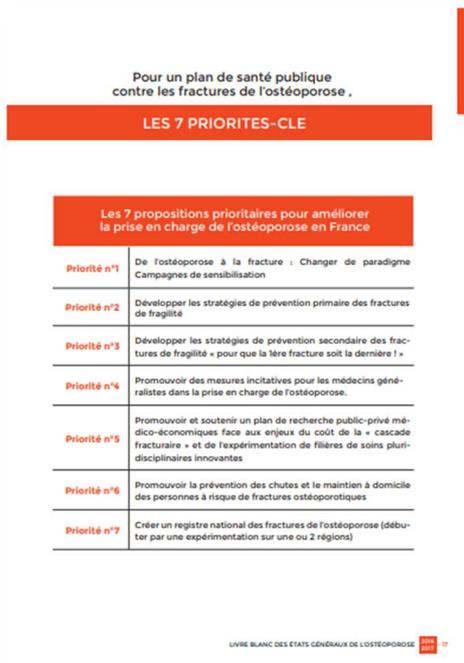


Les états généraux de l'ostéoporose

L'ONPP s'est engagé dans un partenariat avec l'Association Française de Lutte Antirhumatismale (AFLAR), constituant ainsi, avec d'autres organisations, l'Alliance nationale contre l'Ostéoporose. En 2016, cette alliance a mis en place une campagne nationale d'information sur l'ostéoporose. Une grande enquête a été lancée dont l'Ordre s'est fait le relais via son site Internet et des tables rondes régionales, auxquelles ont participé des pédicures-podologues, ont été organisées en 2016 et en 2017.

Les propositions recueillies lors de l'enquête et des tables rondes ont abouti à 7 priorités d'un plan de santé publique contre les fractures de l'ostéoporose. La priorité n°6 « promouvoir la prévention des chutes et le maintien à domicile des personnes à risque de fracture ostéoporotiques » propose le remboursement systématique pour les patients post fracture par ostéoporose de la consultation chez le pédicure-podologue afin d'évaluer le risque de chute et de mettre en place des mesures de prévention.

Afin d'améliorer la qualité de vie des personnes souffrant d'ostéoporose, les participants du panel citoyen des Etats Généraux proposent le **remboursement des consultations de pédicurie-podologie.**



7 tables rondes régionales en 2017 à Rennes, à Paris, à Limoges, à Toulouse, à Orléans, à Aix-les-Bains et à Balaruc-les-Bains.

Réunion de synthèse des États Généraux de l'ostéoporose

Présentation du livre blanc aux journalistes lors d'une conférence de presse au Sénat

Un partenariat avec la Fondation Médéric Alzheimer – au 1^{er} juin

La Fondation Médéric Alzheimer réalise des enquêtes auprès des professions amenées à intervenir directement et régulièrement auprès des personnes atteintes de troubles cognitifs. Ces enquêtes font l'objet d'une publication dans la Lettre de l'Observatoire de la Fondation. Pour chaque profession, un professionnel et une institution sont interviewés. En avril et en mai 2017, la Fondation Médéric Alzheimer et le CNOPP préparent et signent une convention de partenariat. Un comité de pilotage est constitué incluant notamment des représentants des deux institutions partenaires, du comité scientifique du Collège national de pédicurie-podologie, un enseignant en pédicurie-podologie, un pédicure-podologue salarié exerçant en établissement de santé et un autre en exercice libéral exclusif. Un questionnaire destiné à tous les pédicures-podologues est élaboré. L'enquête est lancée en octobre par le Conseil national de l'Ordre.

1 690 répondants à l'enquête nationale sur la prise en charge de personnes atteintes de troubles cognitifs par les pédicures-podologues.

Un partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - CNSA - a créé, en 2016, le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches. 2017 est marquée par un partenariat d'information entre l'Ordre et la CNSA. En août, une page d'information, validée par l'Ordre, est dédiée à la meilleure connaissance des compétences de la profession : comment intervient le pédicure-podologue auprès des personnes âgées ?

En octobre, l'Ordre fait paraître dans Repères n°37, un article pour savoir comment répondre aux interrogations du patient âgé et de son entourage pour trouver des aides à l'aménagement de son logement : analyse par le pédicure-podologue, lors de soins à domicile, de l'environnement du patient pour prévenir les risques de chutes, etc.

L'Ordre relaye sur notre site internet les outils de communication de la CNSA :

- le kit de communication dématérialisé réalisé pour faire connaître le portail pour les personnes âgées ;
- le comparateur officiel des prix et des restes à charge en EHPAD ;
- des affiches et flyers à télécharger, etc.

PARTICIPATION

La représentation de la profession

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret n°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 7 juillet 2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Éric Prou, Président du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbottin, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre des Affaires sociales et de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2017 : les 22 février, 30 mars, 11 juillet, 2 octobre, 26 octobre, 8 décembre.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné un avis notamment sur les projets de textes suivants :

- stratégie nationale pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels ;
- décret modifiant le décret relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;
- ordonnance relative aux sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires ;
- décret relatif aux sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires ;
- décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé ;

- décret relatif à l'accès partiel aux professions de santé ;
- décret relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre ;
- arrêté modifiant l'arrêté relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- arrêtés pris en application du décret relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé ;
- arrêté relatif à la mise en œuvre du mécanisme d'alertes mentionné à l'article L.4002-1 du code de la santé publique ;
- arrêté relatif à la mise en œuvre de la carte professionnelle européenne mentionnée à l'article L.4002-2 du code de la santé publique ;
- arrêté relatif à l'avis rendu par les commissions d'autorisation d'exercice ou par les ordres des professions de santé en cas d'accès partiel à une profession dans le domaine de la santé ;
- arrêté désignant les préfets de région compétents pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice ou de prestation de services des professions de santé ;
- arrêté relatif aux niveaux de qualification pris en compte pour la détermination des mesures de compensation pour la reconnaissance des qualifications des professions de santé

La stratégie nationale de santé

La stratégie nationale de santé fixe les priorités du gouvernement en matière de santé pour une durée de cinq ans. Son objectif est de donner de la cohérence à l'action collective de tous les ministères dans le domaine de la santé.

Elle permet de définir une vision partagée par l'ensemble des acteurs et de piloter l'avancement des chantiers prioritaires. Elle a vocation à donner un cap, qui guidera la mise en place des politiques de santé et l'élaboration de mesures concrètes.

Le ministre des Solidarités et de la Santé a demandé aux directeurs du ministère de la Santé de lancer une large concertation notamment auprès des principales organisations syndicales et professionnelles, des établissements de santé, des élus ainsi que des représentants des usagers et des aidants sur les quatre thèmes suivants :

- La prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
- La nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins
- L'innovation

L'Ordre a participé à une réunion de concertation le 11 octobre et a remis sa contribution écrite au gouvernement.

Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé

L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) a été institué par le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010. Le décret n° 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'ONDPS intègre le président du CNOPP, Eric Prou, au sein du conseil d'orientation.

L'ONDPS est chargé de rassembler et de diffuser les données relatives à la démographie des professionnels de santé et à l'accès aux soins.

| Réunions : les 11 octobre et 6 décembre 2017

Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues. Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

L'ASIP Santé

L'Ordre national des pédicures-podologues, avec tous les autres Ordres de santé, travaille en étroite collaboration avec l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé) afin d'intégrer la profession au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé « RPPS ». Il participe aux comités de suivi inter-ordre.

En 2017, 9 comités se sont tenus. Afin de préparer l'intégration de la profession au Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS) des réunions régulières CNOPP/ASIP/ASI se sont déroulées tous les 15 jours. La profession a intégré le RPPS en octobre. Après l'intégration de la profession, des comités de suivi avec la CNAMTS ont été programmés toutes les semaines puis tous les 15 jours.

Concernant la messagerie sécurisée de santé MSSanté, qui devient Mailyz en novembre, plusieurs réunions se sont tenues pour travailler sur la campagne de communication autour de ce nouvel outil interprofessionnel.

Le Comité de liaison inter-ordres de santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de huit ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes. **Le CNOPP a accueilli le CLIO santé, le 3 février.**

Quelques thématiques abordées durant les séances de travail du CLIO santé :

- La directive 2013/55 relative aux qualifications professionnelles
 - L'accès partiel aux professions de santé
 - Le répertoire Partagé des Professionnels de Santé :
 - La transmission des coordonnées de correspondance
 - Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et le Délégué à la protection des données (DPC)
- La proposition de directive européenne relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions
- Les conséquences issues des ordonnances relatives au fonctionnement des ordres
- La procédure relative à l'insuffisance professionnelle

Le Comité de liaison inter-ordres général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique et du cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2017, ont été traités des sujets comme :

- Le colloque « Les professions réglementées : indépendance, concurrence, confiance »
 - L'organisation
 - Les actes
- La déontologie commune
- Des échanges sur les textes en cours d'intérêt commun au niveau européen: les tests de proportionnalité, la reconnaissance des qualifications, l'accès partiel

*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues.

Le Collège national de pédicurie-podologie – CNPP

Les pédicures podologues sont dotés d'un acteur pour promouvoir la qualité des soins : le collège national de pédicurie-podologie. Il ne se substitue pas aux autres organismes existants mais au contraire il unit les forces de chacun pour parler d'une voix unique. L'Ordre, moteur de la création de cet organisme, en 2015 est membre fondateur de ce collège et ses représentants sont présents tant au Conseil d'administration qu'au comité scientifique.

- Réunion de l'Assemblée générale : le 9 novembre
- Conseils d'Administration : les 2 mars, 29 juin et 9 novembre
- Commission scientifique : le 2 mars

Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) succède à l'Organisme Gestionnaires du DPC (OGDPC). L'ANDPC est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'État et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) lequel assure le pilotage du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers, autres salariés et libéraux de France.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues siège au sein de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales de l'ANDPC.

Cette commission scientifique a pour principales missions :

- d'évaluer les actions de DPC proposées par les organismes pour leurs professions,
- de contribuer en lien avec le Haut conseil du DPC à la détermination des critères scientifiques et pédagogiques d'évaluation,
- de préparer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de contrôle annuel avec le concours de l'Agence nationale du DPC.

L'Ordre était représenté aux 11 réunions de la commission scientifique les 19 janvier, 2 février, 9 mars, 12 avril, 17 mai, 8 juin, 3 juillet, 8 août, 5 octobre, 16 novembre et 13 décembre.

Les représentants de la profession

Pour le Haut Conseil du DPC : Représentant du Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues : Sébastien MOYNE-BRESSAND, Représentant désigné par le Collège National de Pédicurie-Podologie : Guillaume BROUARD

Pour la Commission scientifique indépendante : Représentant du Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues : Éric PROU

Comité national du pacte territoire-santé

Le Pacte territoire santé est destiné à répondre à une priorité : l'accès de tous les Français à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national et vise essentiellement à lutter contre les déserts médicaux. Avec le décret n° 2016-314 du 16 mars 2016, il est créé auprès du ministre chargé de la santé un Comité national du pacte territoire-santé. Le comité est chargé de contribuer à l'élaboration du pacte territoire-santé et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Il peut également être saisi par le ministre chargé de la Santé de toute question relative à la promotion des soins primaires et de proximité.

Il comprend notamment des représentants des professionnels de santé libéraux, des usagers, des structures d'exercice coordonné et d'offres de soins de

premier recours, des représentants des instances régionales, des élus locaux, des acteurs de la formation initiale et continue, des représentants des institutions nationales, dont les conseils ordinaires, des services du ministère chargé de la santé et des personnalités qualifiées. À ce titre est membre le président de l'Ordre national des pédicures-podologues ou son représentant conformément à l'arrêté du 16 mars 2016 relatif au Comité national du pacte territoire-santé paru au journal officiel du 18 mars 2017.

RESSOURCES

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région : une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein (4 en IDF), sont à la disposition des professionnels.

Au siège de l'ONPP

Fin 2017, l'ONPP compte **quatorze salariés**.

La répartition de ces emplois :

Service administratif : une secrétaire standardiste, deux secrétaires administratives dont une en région, une chef de projet technologie et informatique en charge du dossier RPPS, et en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, une responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations et un agent d'entretien.

Service Comptable : une comptable responsable de la comptabilité nationale, un comptable responsable de la comptabilité des régions et une comptable.

Service Juridique : trois juristes. L'équipe juridique est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinaires (conseils, commissions...) toutes les informations,

conseils et outils dans les domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : la déléguée générale assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les conseils, bureaux et commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP. Elle anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. La déléguée générale est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, enfin elle prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Une conseillère technique en communication accompagne le Conseil national sur la stratégie de communication et sa réalisation en lien avec une agence conseil.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes.

Les ressources logistiques et informatiques

La profession a été intégrée au Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS) en octobre 2017. 9 comités de suivi inter-ordre se sont déroulés durant l'année sous la coordination de l'ASIP Santé afin de suivre l'évolution du dispositif sur les sujets suivants :

- Suivi de l'intégration de nouvelles populations au RPPS
 - Etudiants
 - Pédiatres-podologues
 - Infirmiers
 - Autres professions (EPARS)
- Suivi des chantiers d'amélioration de la qualité du RPPS
- Suivi du fonctionnement permanent RPPS
- Disponibilité / incidents sur la période écoulée
- Prochaines versions du RPPS
- Suivi des cas d'audit qualité
- Comparaisons Ordres-CNAMTS
- Revue du plan projet

En 2017, afin de préparer l'intégration de la profession au Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS) des réunions régulières CNOPP/ASIP/ASI se sont déroulées tous les 15 jours.

Après l'intégration de la profession, des comités de suivi avec la CNAMTS ont été programmés toutes les semaines puis tous les 15 jours.

Les éléments financiers

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2017, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2016 et le budget prévisionnel de l'année 2018.

- Bilan comptable 2016

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Les réunions des 20 et 21 avril 2017 ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

En 2016, le CNOPP connaît une amélioration avec un résultat de +12 K€ contre un résultat de +1 K€ en 2015. Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de +106 k€ contre un résultat déficitaire en 2015 de -89 k€.

- Budget prévisionnel 2018

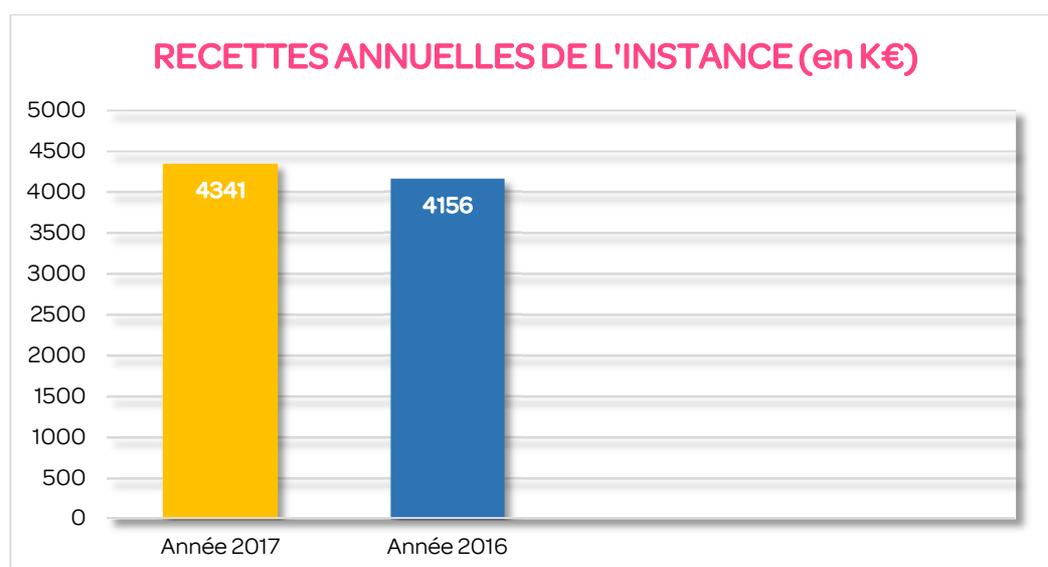
La commission s'est réunie les 14 et 15 septembre 2017.

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos neuf dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2007 à 2016 incluses.

La Commission fait deux propositions concernant la cotisation ordinale : un maintien à 328€ ou une augmentation de 2€, soit 330€. Ces augmentations sont proposées, en tenant compte : de l'inflation, de l'augmentation des charges et des nouvelles dotations des régions, ainsi que de la nécessité de consolider les réserves de l'institution. La proposition retenue est la deuxième, soit la cotisation à 330€ pour l'année 2018.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

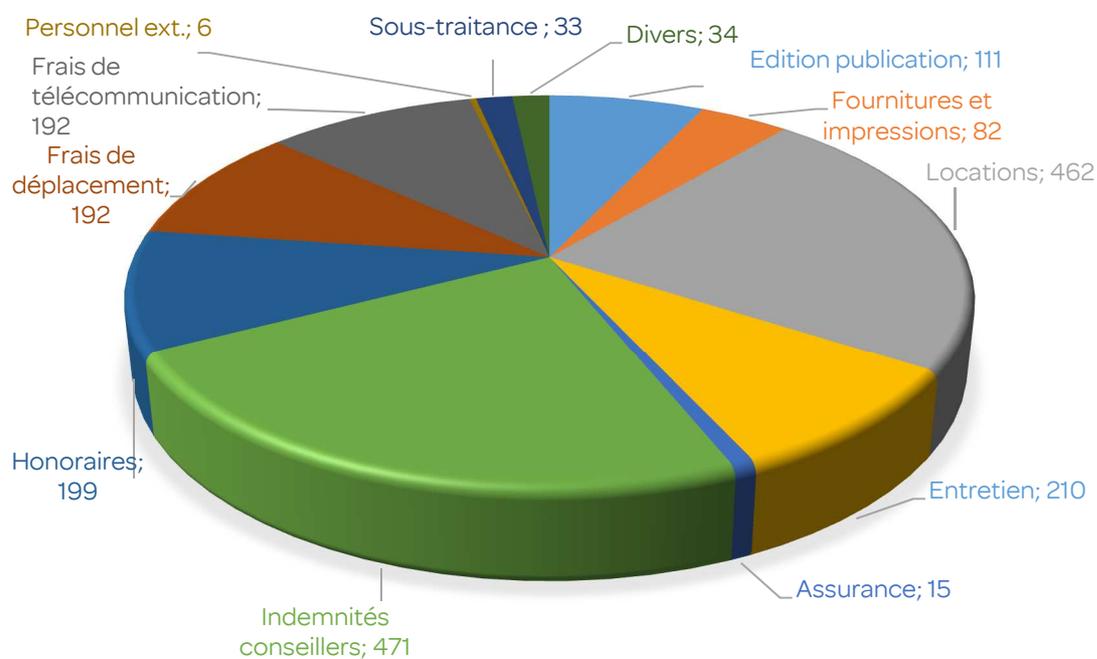
Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2017



Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées des cotisations que payent les professionnels. Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 21 CROPPS).

A noter que la cotisation 2017 est de 328 € contre 323 € en 2016.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES COMBINÉS (EN K€)



Année 2017 = 2 009 K€

Année 2016 = 2 107 K€

Soit une évolution de : -4.65%

Synthèse de l'activité combinée

	2017	2016	Évolution
Produits de fonctionnement	4 306K€	4 088 K€	+5%
Charges de fonctionnement	2 009 K€	2 107 K€	-5%
Impôts et taxes	133 K€	132 K€	+1%
Charges de personnel	1 549 K€	1 495 K€	+4%
Résultat d'exploitation (a)	565 K€	182 K€	
Résultat financier (b)	35 K€	36 K€	-3%
Résultat exceptionnel (c)	-218 K€	-108 K€	
Impôt société (d)	-2	-4	-50%
Résultat de l'exercice	380 K€	106 K€	+213%

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2017 un résultat excédentaire de 332 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Règlementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 21 entités régionales dites CROPP.

Les comptes combinés de l'année 2016 présentaient un résultat excédentaire de +106 K€, contre +380 K€ cette année.

Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 331K€ (contre 12K€ en 2016 et 1K€ en 2015).

Comptes combinés au 31 décembre 2017

Les comptes combinés de l'exercice 2017 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2017 (en €)

en Euros	31/12/2017	31/12/2016
Prestations de services	0	0
Cotisations	4 305 892	4 099 569
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	19 867	56 676
Autres produits d'exploitation	15 398	0
Total Produits d'Exploitation	4 341 157	4 156 245
Autres approvisionnements	0	0
Autres achats et charges externes	2 009 215	2 107 116
Impôts et taxes	133 308	131 544
Charges de personnel	1 549 256	1 495 563
Dotations aux amortissements et provisions	69 631	72 013
Dotations aux provisions sur actif circulant	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Autres charges	13 885	167 251
Total Charges d'Exploitation	3 775 294	3 973 487
Résultat d'Exploitation	565 864	182 759
Produits Financiers	35 342	35 623
Charges Financières	4	40
Résultat Financier	35 338	35 583
Résultat Courant Avant Impôts	601 202	218 342
Produits Exceptionnels	13 087	17 934
Charges Exceptionnelles	231 454	125 981
Résultat Exceptionnel	-218 367	-108 047
Impôt sur les Bénéfices	2 670	4 040
TOTAL DES PRODUITS	4 389 586	4 209 802
TOTAL DES CHARGES	4 009 422	4 103 548
Résultat Net	380 164	106 255

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2017

Les comptes annuels 2017 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2017 (en €)	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	3 438	4 579
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 438	4 579
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Autres produits	4 318 190	4 136 832
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 321 628	4 141 412
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 308 427	1 432 652
Impôts, taxes et versements assimilés	69 695	71 266
Salaires et traitements	474 216	461 054
Charges sociales	215 922	240 433
Dotations aux amortissements sur immobilisations	57 252	58 868
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 675 299	1 794 986
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 800 813	4 059 259
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	520 815	82 153
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	33 742	34 268

Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	33 742	34 268
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		
2 - RÉSULTAT FINANCIER	33 742	34 268
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	487 073	-47 885
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 603	5 285
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 603	5 285
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	222 309	105 760
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	222 309	105 760
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-220 706	-100 475
Impôts sur les bénéfices	2 382	3 642
TOTAL DES PRODUITS	4 356 973	4 180 965
TOTAL DES CHARGES	4 025 504	4 168 661
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	331 469	12 304

ANNEXE

Composition des instances et commissions de travail

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Eric PROU, Président
Jean-Louis BONNAFÉ, Vice-président délégué
Annie CHAUSSIER-DELBOY, Vice-présidente
Xavier NAUCHE, Vice-président
Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général
Gilbert LE GRAND, Trésorier général

Les conseillers nationaux titulaires

Guillaume BROUARD, Délégué national aux affaires internes
Cécile CAZALET-RASKIN
Dominique GUILLON
Alain MIOLANE
Annette NABÈRES
Alexandre REMOND
Nicolas ROMAIN
Laurent SCHOUWEY, Délégué national aux affaires juridiques
Gérard THOREAU

Les conseillers nationaux suppléants

Laetitia ARRAULT-MEUNIER
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Véronique BONGARD-PESCHARD
Régis CANAGUIER
Serge GARDES
Marie-Christine HUSSON
Philippe LAURENT, Délégué aux affaires internationales
Charles Chilpéric LEGENDRE
Christelle LEGRAND-VOLANT
Patrick SEMPOL
Jean-Paul SUPIOT

La composition des Commissions de travail

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Dominique GUILLON

Membres : Alain MIOLANE
Nicolas ROMAIN
Philippe LAURENT

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Éric PROU, Président

Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général

Commission « solidarité »

Rapporteur : Annie CHAUSSIER-DELBOY

Membres : Cécile CAZALET-RASKIN
Nicolas ROMAIN

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Marie-Christine HUSSON
Jean-Paul SUPIOT
Laurent SCHOUWEY

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ

Membres : Guillaume BROUARD
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Annette NABÈRES
Laurent SCHOUWEY

Commission « jeunes professionnels »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN

Membres : Alexandre REMOND
Patrick SEMPOL

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Guillaume BROUARD

Membres : Nicolas ROMAIN
Laurent SCHOUWEY
Philippe LAURENT

Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN
Membres : Annie CHAUSSIER-DELBOY
Nicolas ROMAIN
Alexandre REMOND

Commission « dérogations »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Guillaume BROUARD
Annie CHAUSSIER-DELBOY

Comité de lecture

Bernard BARBOTTIN
Guillaume BROUARD
Cécile CAZALET-RASKIN
Annie CHAUSSIER-DELBOY
Alain MIOLANE
Annette NABÈRES

Comité de médiation

Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président.

La chambre disciplinaire nationale

Président titulaire	Monsieur Gilles BARDOU, Conseiller d'État
Présidente suppléante	Madame Éliane CHEMLA, Conseillère d'État

1er Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Cécile BLANCHET-RICHARDOT	Titulaire
Marie-Christine HUSSON-RENAUD	Titulaire
Jean-Paul SUPIOT	Titulaire
Annette NABERES	Suppléante
Alexandre REMOND	Suppléant
Poste vacant	Suppléant

2ème Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre CROPP et CNOPP à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Ernie MEISELS	Titulaire
Sébastien MOYNE BRESSAND	Titulaire
Jean-Pierre OGIER	Titulaire
Georges BLANC	Suppléant
Michel LEROY	Suppléant
Philip MONDON	Suppléant

116 rue de la Convention
75015 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68
www.onpp.fr



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDIATRES-PODOLOGUES**